

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.12.282

**Délégation de service
public des transports
publics urbains :
choix du délégataire
et approbation du
contrat**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Catherine DESCHAMPS , Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SAEMTGA, à savoir : MM. DOLIMONT, DAURE, PIAUD, NOBLE, RAPNOUIL, NICOLAS et Mme LABIE, ainsi que M. BEAUCHAUD, actionnaire, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par délibération n°449 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du réseau de transports urbains de voyageurs par un contrat de délégation de service public, en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et ce après les avis favorables du comité technique paritaire du 6 novembre 2007 et de la commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2007.

Un avis d'appel à candidatures a été adressé aux organismes suivants :

- BOAMP pour une publication le 28 décembre 2007,
- JOUE pour une publication le 28 décembre 2007,
- magazine Ville et Transports pour une publication le 17 décembre 2007,
- journaux Sud-Ouest et Charente Libre pour une publication le 26 décembre 2007.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 21 février 2008 à 17h00. Seule la Société de Transports du Grand Angoulême (STGA) a remis une candidature dans les délais.

La commission spécifique, créée par délibération n°351 du 24 novembre 2006, s'est réunie le 28 février 2008, et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L 5212-2 du code du travail et de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, a agréé la candidature de la STGA.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé au candidat le 12 mars 2008 et la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2008 à 12h00. La STGA a déposé une offre dans les délais.

La commission spécifique, créée suite au renouvellement du conseil communautaire, par délibération n°80 du 22 avril 2008, a procédé à l'ouverture de l'offre le 5 juin 2008 et a constaté que l'ensemble des pièces demandées avaient été fournies par le candidat. La commission s'est de nouveau réunie le 3 septembre 2008 afin d'analyser la proposition de la STGA et a, à l'unanimité, proposé à Monsieur le Président, d'engager des négociations avec la société.

Les séances de négociations ont eu lieu le 30 septembre, les 14 et 27 octobre 2008.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président a décidé de proposer la STGA comme délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, les rapports de la commission spécifique ainsi que le rapport du Président ont été transmis à l'ensemble des délégués communautaires le 3 décembre 2008 afin d'être examinés lors du conseil communautaire du 18 décembre 2008.

Les tarifs proposés sont définis en annexe au projet de contrat et seront ensuite validés chaque année par le conseil communautaire.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la commission spécifique, prévu à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°449 du 20 décembre 2007, par laquelle le conseil communautaire a décidé du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de voyageurs ;

Vu le procès-verbal de la commission spécifique du 28 février 2008, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission spécifique du 3 septembre 2008 relatif à l'offre de la STGA, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse de la proposition, les motifs du choix de l'offre et l'économie générale du contrat et ses annexes et adressé aux délégués communautaires le 3 décembre 2008, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat et ses annexes joints à la présente délibération ;

Je vous propose :

D'APPROUVER

- le choix de la STGA comme délégataire de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de voyageurs,
- le contrat et ses annexes dont le projet est joint,
- les tarifs proposés pour la première année d'exploitation, tels qu'ils figurent en annexe du contrat

DE PRECISER que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 19 décembre 2008	Affiché le : 19 décembre 2008